



Information aux compétiteurs du Jury

Information to competitors from the Jury

Ce document ne modifie en aucun cas les règles de la compétition.

This document does not in any way modify or replace the rules of the competition.

1/ Action du Jury sur l'eau (voir IC 14.4)

Si un membre du jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV, ou la RCV 31 ou la RCV 44.2 est enfreinte, il peut indiquer ses observations et imposera une pénalité si le bateau en infraction n'effectue pas de pénalité.

Le jury pourra réclamer contre un bateau en cas de dommages sérieux ou blessure ou si la RCV 2 (Navigation loyale) peut avoir été enfreinte, même si le jury a pénalisé un bateau sur l'eau. Voir IC 14.4(g).

1/ Jury on the water (see SI 14.4)

If a Jury member is a witness of an incident in which a rule of part 2 or RRS 31 or RRS 44.2 has been broken, he may signal his observation and will impose a penalty if the infringed boat did not take a penalty.

The Jury may protest against a boat in case of serious damage or injury or if the RRS 2 (Fair sailing) is probably broken, even if a penalty on the water has been imposed by the Jury. See SI 14.4(g).

2/ Demande de réparation sur une erreur du comité de course en classant un bateau OCS, UFD ou BFD.

Les bateaux veulent parfois contester la décision du comité de course de les avoir classé OCS, UFD ou BFD en demandant une réparation en vertu de la RCV 62.1 (a). Les concurrents sont priés de consulter le comité de course avant une instruction, pour connaître les éléments de preuves que le comité de course a utilisé pour classer le bateau OCS, UFD ou BFD. Pour qu'un bateau obtienne réparation, le concurrent doit fournir **une preuve concluante** que le comité de course a fait une erreur en identifiant le bateau comme OCS. Même la preuve vidéo est rarement concluante. En l'absence de preuve contraire, le jury confirmera la décision du comité de course.

2/ Requests for Redress, Claiming RC Error in Scoring a Boat OCS, UFD or BFD

*Boats sometimes want to challenge the race committee's decision to score them OCS, UFD or BFD by requesting redress under RRS 62.1(a). Competitors are advised to consult the race officer prior to a hearing, to learn the race committee's evidence that the boat was OCS, UFD or BFD. For a boat to be given redress, the competitor must provide **conclusive evidence** that the race committee has made an error in identifying the boat as OCS. Even video evidence is rarely conclusive. In the absence of conclusive evidence to the contrary, the jury will uphold the race committee's decision.*

3/ Preuve vidéo

Une partie, qui souhaite apporter une preuve vidéo à une instruction, est responsable de fournir l'équipement requis pour la visualiser. La connexion Internet ne sera généralement pas disponible pendant une instruction. Toutes les parties et le panel du jury devront voir les éléments de preuve en même temps.

3/ Video Evidence

A party wishing to bring video evidence to a hearing is responsible for providing the equipment required to view the evidence. Internet connection will not be generally available during a hearing. It should be possible for all parties and the panel to view the evidence at the same time.

4/ Observateurs pendant l'instruction

Chaque partie peut amener une personne qui pourra être observateur pendant l'instruction, à moins que le jury ne décide dans un cas particulier que cela est inapproprié. Les observateurs doivent signer et se conformer aux exigences du document intitulé Information pour les observateurs.

4/ Observers at Hearings

Each party may bring one person to observe at a hearing, unless the jury panel decides in a particular case that it is inappropriate. Observers must sign and comply with the requirements in the document titled Information for Observers.

5/ RCV 69

Toute forme de tricherie, y compris ne pas dire la vérité lors d'une instruction, est un manquement à l'esprit sportif et peut entraîner une instruction en vertu de la RCV 69 et une très lourde pénalité.

5/ RRS 69

Any form of cheating, including not telling the truth in a hearing is a breach of sportsmanship and may result in a hearing under RRS 69 and a very heavy penalty.

6/ Questions sur la procédure et la politique du Jury

Les compétiteurs et les entraîneurs sont les bienvenus pour venir discuter de la procédure et de la politique avec le président du jury. Le président du jury peut être contacté au local Jury chaque jour avant et après la navigation.

6/ Questions on Jury Procedure and Policy

Competitors and coaches are welcome to discuss procedure and policy with the Jury Chairman. The Jury Chairman may be contacted through the Jury Office on each day before and after sailing.

7/ Gestion des réclamations et du jury

Au cours de la régates, le jury expérimentera un système informatique de gestion des instructions. Ce système fournira un tableau non officiel du jury. Vous pouvez accéder au tableau par les QR codes ci-dessous.

7/ Protests and jury management

During the event, the Jury will try a web-based system for managing hearings. This system will provide a non-official Jury notice board. You can access the table with the QR codes below

Convocations au jury
Hearing schedule



Décisions
Decisions



Le Président du Jury
Romain GAUTIER